



Le mécanisme du coût-vérité

Ce mécanisme du coût-vérité se concrétise par l'obligation légale pour une commune de :

- communiquer au citoyen les coûts de la gestion de ses déchets, ce qui est actuellement fait via le document informatif annexé à l'invitation à payer votre taxe immondices (avertissement extrait de rôle) ;
- facturer au citoyen le juste prix pour la gestion de ses déchets (Taxe et sacs payants).
- La Région wallonne impose également aux communes de déterminer un taux de couverture correspondant au rapport entre le total des recettes et le total des dépenses liées à la gestion des déchets; ce taux devant être compris entre 100 et 110 %. Les frais engendrés par la gestion des déchets ménagers doivent être intégralement couverts par les recettes perçues.

A noter:

Il est important pour une commune de respecter ces 3 obligations si elle ne veut pas être exposée à de lourdes sanctions financières infligées par la Région.

Régi par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Les recettes et les dépenses prises en considération dans ce calcul sont les suivantes :

Dépenses	Recettes
<p><u>Coûts fixes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Coûts de collectes réalisées par le BEP Environnement• Frais de fonctionnement des parcs à conteneurs et bulles à verre• Coût d'impression des avertissements extrait de rôle et des calendriers de ramassage• Frais de personnel communal dédié à la gestion du système de collecte des déchets <p><u>Coûts variables :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Coûts de traitement des diverses fractions collectées par le BEP Environnement• Coûts de collecte chez le particulier des déchets verts et encombrants	<ul style="list-style-type: none">• Vente des sacs payants rouges• Perception de la taxe immondices• Subsidés• Redevances pour l'accès à certains services payants

Notre conseiller en environnement est à votre écoute :

Mr Benoît Paulus ☎ : 071/75 00 10 - @: benoit.paulus@jemeppe-sur-sambre.be

Commune de
Jemeppe-sur-Sambre
(5190)

Place communale,20



Tél : 071 75 00 10

Fax : 071 78 39 80

e-mail :

commune@jemeppe-sur-sambre.be

Editeur responsable :

Le Collège communal

Jem'informe +

Gestion des déchets ménagers: coût-vérité et taxation

Sommaire

Pg 1 : Introduction

Pg 2 : La taxe immondices

Pg 3 : Gestion des déchets - Quel en est le coût?

Pg 4 : Le mécanisme du coût-vérité

En novembre dernier, nous avons procédé à l'engagement d'un conseiller en environnement qui s'est vu confier différentes missions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable.

Dans le cadre de ses fonctions, il a notamment réalisé une analyse du mode de gestion des déchets ménagers actuellement en vigueur à Jemeppe-sur-Sambre.

Certains constats ayant été mis en évidence suite à cette analyse, il nous paraissait important de réaliser une information complète à la population abordant notamment les notions de coût-vérité et de taxe sur les déchets.

Nous portons également à votre connaissance que, conformément à la législation⁽¹⁾, une révision du taux de la taxe immondices doit être réalisée.

⁽¹⁾Régi par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Septembre 2014

Publication n°14-TTB-S08

**Comment en sommes-nous arrivés là ?**

Dans le cadre de l'analyse du mode de gestion des déchets ménagers actuellement en vigueur dans notre commune, il a été demandé à notre conseiller en environnement de réaliser une vérification du coût-vérité ainsi qu'une projection budgétaire pour l'année 2015.

Trois éléments importants doivent être pris en compte:

- 1°) L'obligation d'intégrer le coût des collectes, chez le particulier, des déchets verts et des encombrants (service assuré par la commune); chose qui n'avait jamais été répercutée par le passé.
- 2°) Pallier le non-respect de l'obligation de fournir un certain nombre de sacs rouges pré-payés aux contribuables, conséquence d'une gestion inappropriée les années précédentes.
- 3°) Une forte augmentation des frais de gestion des parcs à conteneurs répercutée par l'intercommunale BEP Environnement qui entrera en vigueur dès janvier 2015 (le coût, inchangé depuis 2009, passant de 14,50 € à 17 €/habitant/an).

Il en ressort ce constat inquiétant: **le taux de couverture 2015 n'atteindrait plus qu'un seuil de 75 %** (comme expliqué en page 4, celui-ci doit être compris entre 100 et 110 %).

La Commune ne respecte donc plus ses obligations en la matière et s'expose à des sanctions financières de la part de la Région wallonne!

La taxe immondices

La taxe immondices est votée annuellement par le Conseil communal et est déterminée pour l'année civile suivante sur base des dépenses et recettes attendues. Ainsi, le Conseil communal d'octobre prochain devra statuer sur le taux de taxation de l'année 2015.

La taxe immondices contribue à couvrir le service minimum mis à disposition des contribuables. Ce service minimum doit comprendre :

- ⇒ La collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets ménagers (sacs payants) ;
- ⇒ La collecte en porte à porte des PMC toutes les 2 semaines ;
- ⇒ La collecte en porte à porte des papiers-cartons 1 fois par mois;
- ⇒ L'accès au parc à conteneurs et aux bulles à verre ;
- ⇒ La collecte des encombrants sur inscription ;
- ⇒ La collecte des déchets verts sur inscription ;
- ⇒ La fourniture d'un quota de sacs rouges pré-payés ;
- ⇒ Le transfert et le traitement des déchets collectés.

La gestion des déchets ménagers a un coût...

Toute commune est tenue d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers produits par ses habitants.

En ce qui concerne Jemeppe-sur-Sambre, cette mission a été confiée à l'Intercommunale BEP Environnement. Celle-ci met à disposition de la commune des camions qui assurent des tournées de collecte, en porte à porte, des déchets ménagers (sacs rouges), des organiques (sacs blancs) et des déchets recyclables (PMC – papier/carton). De plus, un réseau de parcs à conteneurs et de bulles à verre est accessible aux habitants pour le dépôt de certains types de déchets (inertes, encombrants, déchets verts, verres,...).

L'Intercommunale BEP Environnement assure également l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation.

Tous ces services (collecte, traitement, parc à conteneurs,...) ont un coût non négligeable pour la Commune, auxquels viennent s'ajouter des frais liés à la mise à disposition par la Commune d'un service gratuit de collecte à domicile des encombrants et déchets verts.

Environ 65 % de ces coûts sont fixes, c'est-à-dire que leur montant est indépendant de la quantité de déchets produits. Les 35 % restants représentent des coûts variables dont le montant fluctue en fonction de la quantité de déchets produits.

La Région wallonne impose aux communes d'appliquer le principe du pollueur-payeur: chaque producteur de déchets doit payer en fonction de la quantité produite. D'où la mise en place du mécanisme du coût-vérité.

